

*La représentation des femmes dans l'arène politique.*

*Mémoire présenté à la Commission spéciale sur la loi électorale.*

*Par Flavie Trudel*

*Sociologue*

*Enseignante au Cégep régional de Lanaudière à Joliette*

*Étudiante au doctorat en histoire à l'UQAM*

*6 décembre 2005*

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	2
<b>Chapitre 1</b>	
1 Exclusion des femmes de la citoyenneté.....	4
1.1 Une reconnaissance de droits.....	8
1.2 Le droit de vote et le droit d'éligibilité.....	8
1.3 Deux principes : l'égalité et l'universalisme.....	10
1.4 Le féminisme pour acquérir la citoyenneté.....	11
<b>Chapitre deux</b>	
2 Réelle représentation des femmes au processus politique.....	13
2.1 Sous représentation chronique des femmes.....	16
2.2 La non neutralité des mécanismes.....	20
2.3 Les élues représentent-elles d'abord les femmes?.....	22
2.4 Le mouvement des femmes et le politique.....	24
<b>Chapitre trois</b>	
3 Des stratégies pour une meilleure représentation politique des femmes.....	28
3.1 S'engager dans le bon parti.....	32
3.2 L'alliance du nationalisme et du féminisme.....	33
3.3 La mise en place de mécanismes électoraux.....	35
3.4 Des modalités favorisant les femmes, imposées et inscrites dans les législations.....	37
Conclusion .....	40
Bibliographie.....	41

## Introduction

Depuis une trentaine d'années, les démocraties sont remises en question non pas tant dans leurs fondements que dans leurs caractéristiques et, plus précisément, dans leur capacité à être représentatives du peuple, de tout le peuple. Dans cette foulée, la faible participation des femmes au processus démocratique est soulignée et questionnée. Le mouvement des femmes a porté cette interrogation sur la place publique et des études – généralement menées par des femmes – parues dans les années 1980 et 1990 analysent cette problématique.

Il apparaît que la démocratie, qu'on croyait achevée, ne l'est pas sur la base des entités sexuelles de sa population qui n'y sont pas représentées également. En effet, la sous représentation des femmes et la sur représentation des hommes dans les instances politiques entraînent une distorsion démocratique. On peut supposer ici que les femmes élues dans les instances politiques sont plus enclines à défendre les intérêts des femmes alors que les hommes n'ont pas pu –ou n'ont pas voulu– représenter les intérêts de tous les citoyens et surtout de toutes les citoyennes. Une représentation égale (paritaire) des deux sexes semble être une des clefs de la véritable démocratie ou du moins d'une démocratie achevée ; sur ce plan seulement, la démocratie demeure encore fort perfectible.

On peut affirmer que les recherches sur cette question sont de trois ordres: d'un côté on tente d'expliquer le processus historique qui a conduit à cette situation comme le font Diane Lamoureux, Marie-Blanche Tahon, Évelyne Tardy, Mariette Sineau et Joan Wallach Scott; d'un autre côté on présente des portraits de la faible participation des femmes aux démocraties, on se réfère aux travaux de Chantal Maillé, Manon Tremblay, Caroline Andrew, Édith Garneau et de l'Union interparlementaire; alors que certaines cherchent des solutions pour atteindre une réelle démocratie c'est le cas de Sabine Bosio-Valici, Michelle Zancarini-Fournel, Micheline De Sève, Micheline Dumont, Diane Lamoureux, Manon Tremblay et l' Union interparlementaire. Les deux premiers points font l'objet de relatifs consensus alors que les solutions sont l'objet de vifs débats. Notre réflexion tente de faire le tour de la question en suivant ce cheminement en trois temps.

## Chapitre 1

### *1 Exclusion des femmes de la citoyenneté*

Chez les théoriciennes du Québec, la politologue Diane Lamoureux s'est longuement penchée sur la notion de citoyenneté et sur son origine. Un élément important qui se dégage de ses études est la différence fondamentale entre le modèle antique de citoyenneté qui reposait sur une participation directe à l'exercice du pouvoir alors que la citoyenneté moderne repose sur le principe de l'autorisation populaire du pouvoir politique (la représentation)<sup>1</sup>. Elle tente d'expliquer comment le citoyen est défini dans les théories modernes du contrat social, faisant référence tantôt à Rousseau, tantôt à Locke et à Hobbes. D'après Diane Lamoureux, trois traits permettent de distinguer les citoyens et les autres êtres humains : l'indépendance, la responsabilité et la raison. Selon qu'ils répondent ou non, à l'un ou à l'ensemble de ces critères, des groupes seront inclus dans la citoyenneté alors que d'autres en seront exclus, comme les enfants mineurs, les condamnés pour faillite, les esclaves, les domestiques, les membres de communautés religieuses, les prisonniers, les aliénés mentaux et évidemment les femmes. Comme la politologue le souligne, les femmes sont championnes toutes catégories puisque ni l'indépendance, ni la

---

<sup>1</sup>LAMOUREUX, Diane, L'amère patrie. Féminisme et nationalisme dans le Québec contemporain, Montréal, Remue-ménage, 2001, p. 46.

responsabilité, ni même la raison ne les caractérisent. Elle rajoute : «en fait, le marqueur essentiel de l'exclusion des femmes de la citoyenneté sera un élément qui relève de la sphère privée. Laquelle se constitue en même temps que l'espace public, à savoir la maternité».<sup>2</sup>

La sociologue Marie-Blanche Tahon, de l'Université d'Ottawa, suit la même logique que Diane Lamoureux :

La mère athénienne permet au citoyen de dire son amour exclusif à la cité; la mère romaine permet au citoyen de dire sa capacité d'agir au nom d'un tiers sans que celle-ci soit fondée sur une attache par le sang; la mère républicaine permet au citoyen de se camper en «homme régénéré» (Ouzouf 1989) de par la liberté et l'égalité mais aussi la fraternité. Dans chacun des cas, cette construction de la mère -la maternité- exclut les femmes du politique.<sup>3</sup>

Marie-Blanche Tahon voit dans la reconnaissance du droit des femmes à contrôler leur fécondité le dénouement conduisant à la citoyenneté. Dans la modernité démocratique, écrit-elle, jusqu'à ce que leur soit reconnu le droit de contrôler elles-mêmes leur fécondité, la tenue à distance des femmes de la citoyenneté pleine et entière (qui

---

<sup>2</sup>LAMOUREUX, Diane, L'amère patrie, Féminisme et nationalisme dans le Québec contemporain, Montréal, Remue-ménage, 2001, p. 55.

<sup>3</sup>TAHON, Marie-Blanche, *La maternité comme opérateur de l'exclusion politique des femmes*, dans TREMBLAY, Manon et Caroline ANDREW dir, Femmes et représentation politique au Québec et au Canada, Montréal, Remue-ménage, 1997, p. 20.

suppose la plénitude des droits civiques et civils) était constitutive de la représentation de la citoyenneté masculine.<sup>4</sup>

Comme l'expliquent Mariette Sineau et Évelyne Tardy, Marie-Blanche Tahon articule sa réflexion autour de la notion d'inclusion au politique, en privilégiant le rapport entre maternité et exclusion politique des femmes. Pour elle: «C'est la rupture d'une assimilation entre la «femme» et la «mère» qui a permis l'accès à une véritable citoyenneté pour les femmes (...) Dès lors, la reconnaissance aux femmes du droit de contrôler leur fécondité permet leur inclusion au politique»<sup>5</sup>. Ce serait donc au nom de leur statut de mère ou de mère potentielle qu'on aurait exclu les femmes de l'univers politique.

La séparation en deux sphères étanches l'une privée (nommée aussi domestique) et l'autre publique explique en partie la marginalisation des femmes du processus démocratique puisqu'elles sont confinées à la sphère privée. Les auteures s'entendent aussi pour employer le terme d'exclusion pour expliquer l'absence des femmes de la sphère publique.

---

<sup>4</sup> TAHON, Marie-Blanche, «Algérie : pas d'État indépendant sans citoyenneté des femmes», dans LAMOUREUX, Diane, Chantal MAILLÉ et Micheline DESÈVE, dir., Malaises identitaires, Montréal, Remue-ménage, 1999, p. 81.

<sup>5</sup> SINEAU, Mariette et Évelyne TARDY, Droits des femmes en France et au Québec 1940-1990, Montréal, Remue-ménage, 1993, p.10.

Même si cette explication semble satisfaire les auteures il faut voir que les femmes elles-mêmes ont contribué par moments à cette distinction. Certains groupes, comme la Woman Christian Temperance Union, revendiquaient le droit de voter non pas en tant qu'individu mais en tant que mère. Dans ce courant, comme le souligne Diane Lamoureux les mères doivent avoir droit de regard sur la chose publique si elles veulent bien socialiser leurs enfants<sup>6</sup>.

La notion de citoyen entendue comme «un membre de la communauté politique (cité, État) jouissant d'un ensemble de droits et devoirs, dont celui de participer directement ou par des représentants (droit de vote), aux affaires publiques»<sup>7</sup> a, à première vue, un caractère interchangeable. La fausseté de cette prétention sera révélée avec l'intrusion des femmes dans l'arène publique comme l'explique Micheline De Sève : «C'est non seulement le genre, mais aussi le constat au sens large de l'existence de situations différentes des citoyennes et citoyens qui viennent casser le moule des citoyens interchangeables, construits sur le mode du même.»<sup>8</sup>

---

<sup>6</sup> LAMOUREUX, Diane Citoyennes? Femmes, droit de vote et démocratie, Montréal, Remue-ménage, 1989, p. 29.

<sup>7</sup> GRAWITZ, Madeleine, Lexique des sciences sociales, Dalloz, 5<sup>ème</sup> éd., 1991, Dalloz, p.59.

<sup>8</sup> DE SÈVE, Micheline, *Les féministes québécoises et leur identité civique*, dans LAMOUREUX, Diane, Chantal MAILLÉ et Micheline DESÈVE, dir., Malaises identitaires, Montréal, Remue-ménage, 1999, p.178.

### *1.1 Une reconnaissance de droits.*

L'exercice de droits est l'élément déterminant de la citoyenneté. On en distingue généralement deux types; les droits civils et les droits politiques. Mariette Sineau et Évelyne Tardy ont bien démontré dans leur ouvrage Droits des femmes en France et au Québec 1940-1990 comment la conquête des droits pour les femmes est un processus semé d'embûches, qui repose sur la lutte et qui se comprend dans le cadre des contextes sociaux nationaux.

### *1.2 Le droit de vote et le droit d'éligibilité.*

Le droit de vote est encore un baromètre des démocraties; son acquisition par les femmes est le premier indicateur de l'accession au statut de citoyenne. Avant l'octroi du droit de vote aux femmes, la citoyenneté était masculine.

Le droit de vote des femmes a généralement fait l'objet de luttes féministes et marque ce que plusieurs appellent la première vague du féminisme. Les études de Diane Lamoureux l'amènent à affirmer que c'est à l'élargissement de ce droit à des catégories sociales qui en avaient a priori été exclues que se distingue la démocratie moderne. Contrairement à la

démocratie antique, notre type de démocratie repose sur l'inclusion plutôt que sur l'exclusion.<sup>9</sup>

Même si ce droit est acquis pour les femmes, l'histoire nous rappelle qu'il ne l'est jamais définitivement car il peut se perdre et se reconquérir. D'un point de vue général, son exercice pour les femmes ne s'avère pas problématique, en ce sens qu'un fois obtenu, les femmes semblent exercer leur droit de vote. Une étude de l'Union interparlementaire suggère que les femmes dans certains pays, notamment la Finlande, exercent ce droit de façon plus massive et consciencieuse que les hommes. Notons toutefois qu'on sait peu de choses sur le contexte dans lequel s'exerce ce droit par les femmes, s'il s'exerce librement ou dans la contrainte, par exemple.

Le droit d'éligibilité, qui n'est pas automatiquement attaché au droit de vote ni obtenu toujours en même temps que lui, fut à son tour aussi l'objet d'âpres luttes féministes. C'est surtout de ce droit dont on se préoccupe ici puisque sa reconnaissance légale ne semble pas entraîner automatiquement une reconnaissance dans les faits. Même dans les pays où elles ont le droit d'être élues, les femmes ne semblent pas exercer ce droit ou l'exercent peu. Les hommes occupent alors tout le champ politique. Les femmes paraissent brimées dans leur citoyenneté parce qu'elles ne peuvent ou ne veulent pas exercer pleinement leur droit d'éligibilité. Même si des

---

<sup>9</sup> LAMOUREUX, Diane Citoyennes? Femmes, droit de vote et démocratie, Montréal, Remue-ménage, 1989, p. 9.

auteurs comme Évelyne Tardy et André Bernard remarquent un désintérêt chez certaines femmes à se présenter sur la scène politique, rapidement cette attitude a été associée, entre autres choses, à une crainte de la culture masculine qui prédomine dans l'arène politique. Les études consultées vont toutes dans le même sens : le fait de ne pas exercer le droit d'éligibilité n'est pas présenté comme un libre choix des femmes mais plutôt comme la résultante de la domination masculine qui se perpétue encore dans la sphère publique.

### *1.3 Deux principes : l'égalité et l'universalisme*

Le troisième droit politique dont il est question dans ce travail de réflexion n'en est pas un, il s'agit du droit à l'égalité dans la conduite des affaires publiques. Pour l'instant, il demeure dans la catégorie des principes défendus dans certaines démocraties comme nous pouvons le lire dans la *Déclaration Universelle sur la Démocratie* : «il ne saurait y avoir de démocratie sans un véritable partenariat entre hommes et femmes dans la conduite des affaires publiques où hommes et femmes agissent dans l'égalité et la complémentarité, s'enrichissant mutuellement de leurs différences».<sup>10</sup> L'idéal de parité c'est-à-dire d'égale représentation des deux sexes dans les instances de décision renvoie expressément au principe d'égalité.

---

<sup>10</sup> UNION INTERPARLEMENTAIRE, Déclaration Universelle sur la Démocratie adoptée par le Conseil interparlementaire Le Caire, 16 septembre 1997, Genève, (Dépliant), p 3.

L'universalisme est un autre principe mobilisateur comme le souligne Joan Wallach Scott professeure en sciences sociales à Princeton :

L'universalisme joua un rôle crucial dans l'histoire du féminisme. La promesse révolutionnaire qui devait mettre en œuvre les droits humains de liberté, d'égalité, et de participation politique pour tous les individus représente la base sur laquelle s'appuyèrent les femmes pour revendiquer leurs droits à la citoyenneté dans les démocraties occidentales depuis le dix-huitième siècle.<sup>11</sup>

Le principe de l'universalisme et le principe de l'égalité qui lui est associé ici sont encore au cœur des luttes féministes actuelles.

#### *1.4 Le féminisme pour acquérir la citoyenneté.*

C'est le féminisme qui a permis aux femmes d'acquérir la citoyenneté par les luttes pour le droit de suffrage dans sa première vague et ensuite, par les luttes pour le droit à l'avortement et à la contraception dans sa deuxième vague. Ce deuxième type de luttes mettait sur la scène publique des préoccupations issues de la sphère privée. Selon Micheline De Sève, ce sont aussi les féministes qui, par leurs écrits et leurs recherches, ont œuvré

---

<sup>11</sup> WALLACH SCOTT, Joan, *L'universalisme et l'histoire du féminisme, traduit de l'américain, dans* COHEN, Yolande et Françoise THÉBAUD, dir., *Féminismes et identités nationales*, Lyon, Les chemins de la Recherche, 1998, p.285.

à la prise de conscience des femmes, mais aussi des hommes, de l'exclusion des femmes du processus démocratique. Les ouvrages consultés pour ce travail en témoignent une fois de plus.

Plusieurs qualificatifs ont été employés pour définir la citoyenneté. Diane Lamoureux parle de *citoyenneté sociale* qui fonctionne beaucoup plus à la consommation des services publics qu'à la participation à la décision publique.<sup>12</sup> Selon elle, les femmes se retrouveraient surtout du côté d'une citoyenneté sociale. Dans Malaise identitaire, Micheline De Sève parle en terme de *citoyenneté active* à laquelle des femmes aspirent; plusieurs auteures traitent de *citoyenneté pleine et entière* qui n'est pas atteinte; d'autres, de *citoyenneté de seconde catégorie* dans laquelle les femmes sont confinées, etc. En fait, il semble que le processus de conquête de la citoyenneté ne soit pas complété puisque concrètement elle demeure partielle, si on peut l'exprimer ainsi.

---

<sup>12</sup> LAMOUREUX, Diane, L'amère patrie. Féminisme et nationalisme dans le Québec contemporain, Montréal, Remue-ménage, 2001, p. 106.

## Chapitre deux

### *2 Réelle représentation des femmes au processus politique.*

Même si la réflexion ne se construit généralement pas dans les termes de *représentation politique directe* et de *représentation politique indirecte* nous utilisons ces deux notions afin d'établir une distinction nous permettant de mieux saisir ce que nous voulons étudier. Par représentation politique directe on pense aux femmes qui siègent dans les instances politiques, qui occupent donc officiellement l'espace politique, alors que par représentation politique indirecte on peut songer aux groupes de femmes qui agissent sur le politique, qui exercent des pressions sur les instances décisionnelles pour faire valoir leurs intérêts sans y occuper une place officielle. Nous nous rapprochons un peu de l'idée de contre-pouvoir telle que développée notamment par l'historienne Yolande Cohen.

Il existe encore dans le monde des pays où les femmes n'ont pas le droit d'être élues et pas le droit de voter. Le Tableau 1<sup>13</sup> présente la chronologie de la reconnaissance pour les femmes du droit de vote et d'éligibilité à travers le monde.

---

<sup>13</sup> UNION INTERPARLEMENTAIRE, La démocratie inachevée. Hommes et femmes en politique étude comparative mondiale, Genève, 1997, Série Rapports et documents, no 28, p. 30.

## Tableau I

## Chronologie de la reconnaissance aux femmes des droits de voter et d'être élues

1788	Etats-Unis d'Amérique (être élue)	1952	Bolivie** , Côte d'Ivoire, Grèce, Liban
1893	Nouvelle-Zélande (voter)	1953	Bhoutan, Guyana (voter), Hongrie (voter), Mexique (être élue), République arabe syrienne**
1902	Australie*	1954	Belize, Colombia, Ghana
1906	Finlande	1955	Cambodge, Erythrée (?), Ethiopie, Honduras, Nicaragua, Pérou
1907	Norvège (être élue)*	1956	Bénin, Comores, Egypte, Gabon, Mali, Maurice, Somalie
1913	Norvège**	1957	Malaisie, Zimbabwe (voter)**
1915	Danemark, Islande	1958	Burkina Faso, Guinée, Hongrie (être élue), Nigéria (?), République démocratique populaire Lao, Tchad
1917	Canada (voter)* , Pays-Bas (être élue)	1959	Madagascar, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin (voter), Tunisie
1918	Allemagne, Autriche, Canada (voter)* , Estonie, Fédération de Russie, Georgie* , Irlande* , Kirghizistan, Lettonie, Pologne, Royaume-Uni*	1960	Canada (être élue)** , Chypre, Gambie, Tonga
1919	Belarus, Belgique (voter)* , Luxembourg, Nouvelle-Zélande (être élue), Pays-Bas (voter), Suède* , Ukraine	1961	Bahamas* , Burundi, El Salvador (être élue), Malawi, Mauritanie, Paraguay, Rwanda, Sierra Leone
1920	Albanie, Canada (être élue)* , Etats-Unis d'Amérique (voter), République tchèque, Slovaquie	1962	Algérie, Australie** , Monaco, Ouganda, Zambie
1921	Arménie, Azerbaïdjan, Belgique (être élue)* , Géorgie** , Lituanie, Suède**	1963	Congo, Guinée équatoriale, Fidji, Iran (République islamique d'), Kenya, Maroc, Papouasie-Nouvelle-Guinée (être élue) (?)
1924	Kazakhstan* , Mongolie, Sainte-Lucie, Tadjikistan	1964	Bahamas** , Jamahiriya arabe libyenne, Papouasie-Nouvelle Guinée (voter), Soudan
1927	Turkménistan	1965	Afghanistan, Botswana, Lesotho
1928	Irlande** , Royaume-Uni**	1967	Equateur** , Kiribati, Tuvalu, Yémen (République démocratique populaire), Zaïre (voter)
1929	Equateur* , Roumanie*	1968	Nauru, Swaziland
1930	Afrique du Sud (Blancs), Turquie (voter)	1970	Andorre (voter), Yémen (République arabe), Zaïre (être élue)
1931	Chili* , Espagne, Portugal* , Sri Lanka	1971	Suisse
1932	Maldives, Thaïlande, Uruguay	1972	Bangladesh
1934	Brésil, Cuba, Portugal* , Turquie (être élue)	1973	Andorre (être élue), Bahreïn (droit reconnu ?), Saint-Marin (être élue)
1935	Myanmar (voter)	1974	Iles Salomon (?), Jordanie
1937	Philippines	1975	Angola, Cap-Vert, Mozambique, Sao-Tomé-et-Principe, Vanuatu
1938	Bolivie* , Ouzbékistan	1976	Portugal**
1939	El Salvador (voter)	1977	Guinée Bissau
1941	Panama*	1978	République de Moldova* , Zimbabwe (être élue)
1942	République dominicaine	1979	Iles Marshall (?), Micronésie (Etats fédérés), Palaos
1944	Bulgarie, France, Jamaïque	1980	Iraq, Vanuatu**
1945	Croatie, Guyana (être élue), Indonésie, Italie, Japon* , Sénégal, Slovénie, Togo	1984	Afrique du Sud (Métis et Indiens), Liechtenstein
1946	Cameroun, Djibouti (voter), Ex-République Yougoslave de Macédoine, Guatemala, Libéria, Myanmar (être élue), Panama** , République populaire démocratique de Corée, Roumanie** , Trinité-et-Tobago, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie	1986	Djibouti (être élue), République centrafricaine
1947	Argentine, Japon** , Malte, Mexique (voter), Pakistan, Singapour	1989	Namibie
1948	Belgique** , Israël, Niger, République de Corée, Seychelles, Suriname	1990	Samoa
1949	Bosnie-Herzégovine, Chili** , Chine, Costa Rica, République arabe syrienne (voter)*	1994	Afrique du Sud (Noirs), Kazakhstan, Rép. de Moldova*
1950	Barbade, Canada (voter)** , Haïti, Inde	1997	Emirats arabes unis (?)
1951	Antigua et Barbuda, Dominique, Grenade, Népal, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines		

Droits de voter et d'être élues encore non reconnus aux femmes au Koweït.

\* Droit assorti de conditions ou restrictions

\*\* Restrictions ou conditions levées

Il semble qu'une plus longue tradition dans l'exercice ces deux droits aurait un effet positif sur la représentation des femmes dans les parlements. Le cas des pays scandinaves en est un bon exemple. Selon les données de l'Union interparlementaire la Norvège, la Finlande, le Danemark et la Suède sont les quatre pays dans le monde qui, en 2000, comptent dans leurs parlements le plus de sièges occupés par des femmes soit, respectivement, 36,4%, 36,5%, 37,4% et 42,7%.

Comme le soulignait Christine Pintat, sous-secrétaire générale de l'Union interparlementaire, à l'occasion du deuxième Congrès Global Network of Women in Politics à Manille en août 1998, Il n'existe pas un seul pays au monde où la participation des femmes au processus politique soit proportionnelle aux quelque 50p. 100 de la population qu'elles représentent ou à leur contribution à la société.<sup>14</sup>

On doit reconnaître que depuis une vingtaine d'années, il s'est produit presque partout dans le monde une certaine évolution en ce qui concerne la participation des femmes au processus politique par le biais de la représentation politique directe. Les études ne le nient pas, mais ce qu'elles mettent davantage en évidence c'est que les femmes n'ont pas atteint l'égalité dans la représentation politique. Dans la grande majorité des

---

<sup>14</sup> Christine Pintat, dans UNION INTERPARLEMENTAIRE, Les femmes en politique 1945-2000, Genève, Série «Rapports et documents» no 37, 2000, p.21.

parlements, la représentation des femmes n'atteint pas les 10%. Cela inclut des parlements où elles n'y sont simplement pas du tout.

### *2.1 Sous représentation chronique des femmes*

Dans toutes les recherches consultées (Chantal Maillé, Manon Tremblay, Caroline Andrew, Union interparlementaire, etc.) nous avons remarqué que les constats, ainsi que les analyses, sont établis et formulés en fonction d'un idéal, d'un objectif à atteindre. En d'autres mots, lorsqu'on affirme que les femmes sont sous représentées dans telle ou telle instance c'est qu'on se fixe un seuil, un critère de ce que devrait être une représentation des femmes. Et ce critère, implicite dans certains cas, explicite dans d'autres, est *l'égalité de représentation* des deux sexes soit 50% de femmes pour 50% d'hommes.

En 2000, sur 190 États souverains, on comptait 9 femmes (4,7%) cheffes d'État ou de gouvernement alors qu'en 1945 aucune femme n'était à la tête des 68 États souverains, selon les données de l'Union interparlementaire. Aux termes d'une vaste étude comparative mondiale en 1996, portant sur la représentation des femmes en politique, cet organisme en arrive aux conclusions suivantes:

Sous représentation, sous élection et sous pouvoir : telles sont les trois caractéristiques de la participation des femmes aux instances de décision. Au tournant de l'an 2000, on

compte à l'échelle mondiale non seulement moins de candidates que de candidats, mais de plus les unes sont proportionnellement moins souvent élues que les autres, et un fois élues, elles sont moins nombreuses à occuper des fonctions prestigieuses.<sup>15</sup>

À toutes les étapes du processus électoral, que ce soit lors de la sélection des candidatures, au moment des élections ou lors de la répartition des fonctions parlementaires, les femmes sont désavantagées par une série d'obstacles économiques et sociaux surgissant dès la phase préélectorale.

Les partis politiques sont pointés du doigt dans diverses études; ils sont présentés comme les principaux responsables de la faible représentation des femmes dans les assemblées élues; ils constituent le noyau de résistance le plus important. Le Graphique 1 illustre bien que la part du gâteau, dont les femmes s'approprient, est très petite en ce qui concerne l'occupation des postes de responsabilité dans les partis politiques.

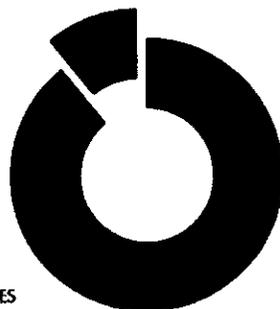
---

<sup>15</sup> UNION INTERPARLEMENTAIRE, La démocratie inachevée. Hommes et femmes en politique Étude comparative mondiale, Genève, 1997, Série Rapports et documents, no 28, p.150.

Graphique 1 : Postes de responsabilités occupés par les femmes dans les partis politiques<sup>16</sup>.

**Chef du parti : Présidente ou Première Secrétaire**

FEMMES  
10,8%

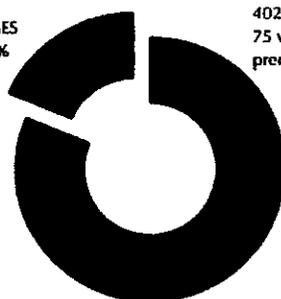


HOMMES  
89,2%

418 partis pris en considération dans 86 pays  
45 présidentes  
(les rares présidences collégiales ne sont pas prises en considération)

**Vice-Présidente ou Vice Première Secrétaire du parti**

FEMMES  
18,7%



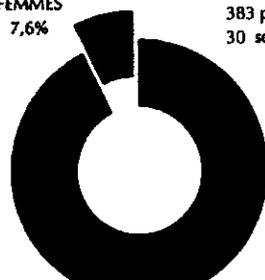
HOMMES  
81,3%

402 partis pris en considération dans 84 pays  
75 vice-présidentes ou vice-première secrétaires

**Secrétaire générale de parti**

(à distinguer de la Présidente ou Première Secrétaire du parti)

FEMMES  
7,6%



HOMMES  
92,4%

383 partis pris en considération dans 86 pays  
30 secrétaires générales

<sup>16</sup>UNION INTERPARLEMENTAIRE, *La démocratie inachevée. Hommes et femmes en politique*, p14.

L'Union interparlementaire constate que les femmes sont rares (en 1996) au sommet de la hiérarchie des partis (10,8%) comme elles sont rares dans les Parlements (11,7%) et à la présidence de ceux-ci (7,1% de Présidentes d'Assemblée). «Il y a toutefois une différence importante entre les deux situations : dans les partis, les femmes sont souvent nombreuses à la base et rares au sommet, dans les Parlements, elles sont généralement rares aux deux bouts de la chaîne.»<sup>17</sup>On peut questionner la hiérarchie des partis de même que leurs pratiques électorales. Dans le monde, sur l'ensemble des partis représentés dans les Parlements nationaux -soit près de 1000 partis principaux et nombre de petits partis dont les noms ne sont pas toujours signalés dans l'enquête de l'Union interparlementaire- rares sont ceux qui affirment appliquer des mécanismes électoraux de nature à faciliter l'élection des femmes.<sup>18</sup>

Les femmes élues, on peut l'observer au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde, sont plus souvent placées dans des ministères comme les affaires sociales, la condition féminine, la santé, l'emploi, la famille et très rarement on les retrouvera aux ministères de la défense, de

---

<sup>17</sup>UNION INTERPARLEMENTAIRE, La démocratie inachevée. Hommes et femmes en politique Étude comparative mondiale, Genève, 1997, Série Rapports et documents, no 28, p. 17.

<sup>18</sup> UNION INTERPARLEMENTAIRE, La démocratie inachevée. Hommes et femmes en politique Étude comparative mondiale, Genève, 1997, Série Rapports et documents, no 28, 151 p.

l'énergie, des travaux publics et des finances. De plus, la façon d'aborder les dossiers semble elle aussi marquée par le sexe de la personne choisie.

### *2.2 La non- neutralité des mécanismes.*

On avance souvent l'hypothèse selon laquelle les modes de scrutin n'auraient pas les mêmes impacts sur l'élection de femmes, certains comme le scrutin proportionnel et le scrutin de type mixte seraient plus propices à l'élection de femmes que le scrutin majoritaire et de la nomination. L'Union Interparlementaire a vérifié cette hypothèse : «dans les pays où il y a plus de 30% de femmes parlementaires, seuls le scrutin proportionnel et le scrutin mixte sont appliqués; à l'autre extrême, dans les pays où le Parlement ne comprend aucune femme, seul le scrutin majoritaire et le système de la nomination sont appliqués», <sup>19</sup>ces cas extrêmes sont présentés dans le Tableau II.

---

<sup>19</sup> UNION INTERPARLEMENTAIRE, La démocratie inachevée. Hommes et femmes en politique  
Étude comparative mondiale, Genève, 1997, Série Rapports et documents, no 28, p.  
48.

Tableau II <sup>20</sup>

- Mode de scrutin dans différents pays selon la proportion d'élues en 1996 aux Chambres basses ou uniques

Pourcentage d'élues : +25%	Pays (12)	Mode de scrutin
40.4	Suède	Mixte (listes bloquées)
39.4	Norvège	Proportionnel (listes bloquées)
33.5	Finlande	Mixte (scrutin préférentiel)
33.0	Danemark	Proportionnel (scrutin préférentiel)
31.3	Pays-Bas	Proportionnel (scrutin préférentiel)
27.3	Seychelles	Mixte
26.8	Autriche	Proportionnel (listes bloquées)
26.2	Allemagne	Mixte (listes bloquées)
25.4	Islande	Proportionnel (listes bloquées)
25.3	Argentine	Proportionnel (listes bloquées)
25.2	Mozambique	Proportionnel (listes bloquées)
25.0	Afrique du Sud	Proportionnel (listes bloquées)
Pourcentage d'élues : 0%	Pays (9)	Mode de scrutin
0%	Comores	Majoritaire
0%	Djibouti	Majoritaire (listes bloquées)
0%	Kiribati	Majoritaire
0%	Mauritanie	Majoritaire
0%	Micronésie	Majoritaire
0%	Palaos	Majoritaire
0%	Papouasie Nouvelle Guinée	Majoritaire (listes bloquées)
0%	Sainte-Lucie	Majoritaire
0%	Tonga	Majoritaire

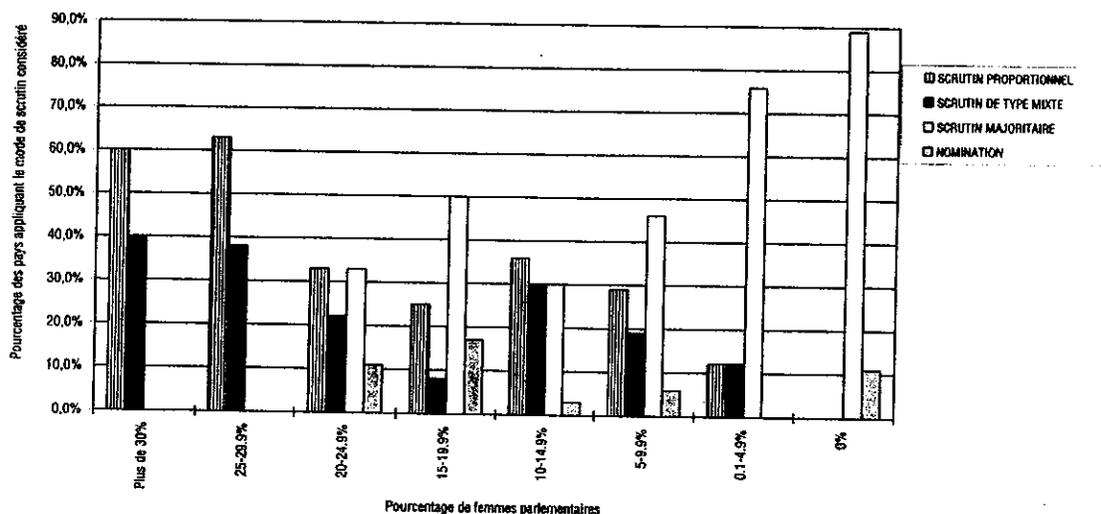
Le Graphique 2 quant à lui, même s'il illustre clairement le même phénomène, établit quelques nuances. En effet, des modes de scrutin comme le scrutin proportionnel et de type mixte peuvent avoir un effet féminisant mais le type de mode de scrutin n'est pas le seul facteur responsable de la sous représentation des femmes. En d'autres mots, même si ces situations sont moins fréquentes, on peut retrouver dans des pays qui utilisent le mode de scrutin proportionnel très peu de femmes parmi les

<sup>20</sup> UNION INTERPARLEMENTAIRE, La démocratie inachevée. Hommes et femmes en politique Étude comparative mondiale, Genève, 1997, Série Rapports et documents, no 28, p. 144.

parlementaires et d'un autre côté, dans certains pays où le scrutin majoritaire est en vigueur avoir plus de 20% de femmes au parlement.

Graphique 2<sup>21</sup>

RAPPORT RELATIF ENTRE LA PROPORTION DE FEMMES AU PARLEMENT ET LE MODE DE SCRUTIN  
(graphique établi pour la chambre unique ou chambre populaire, sur la base d'informations concernant 162 pays répartis en fonction du pourcentage de femmes au Parlement)



### 2.3 Les élues représentent-elles d'abord les femmes?

Une préoccupation centrale des chercheuses tourne autour de la question suivante : est-ce que les élues représentent (bien) les femmes, que ce soit sur la scène municipale, provinciale, fédérale et même scolaire? On cherche à savoir si les politiciennes influencent la culture politique parlementaire, les sujets à l'agenda, les processus de décision et surtout si

<sup>21</sup>UNION INTERPARLEMENTAIRE, La démocratie inachevée. Hommes et femmes en politique Étude comparative mondiale, Genève, 1997, Série Rapports et documents, no 28, p. 57.

l'accès des femmes en politique a un impact positif sur les conditions de vie des femmes.

Il semble que les élues endossent l'idée d'une responsabilité particulière à l'égard des femmes (Manon Tremblay, Caroline Andrew, Union interparlementaire); elles se sentent, davantage que les hommes, investies d'une mission envers l'électorat féminin. Sans établir formellement des liens de cause à effet, les auteures remarquent qu'une présence plus importante de femmes dans les parlements coïncide souvent avec des interventions de l'État en faveur des femmes.

À cette question de la représentativité des élues s'ajoute une autre question plus spécifique : est-ce que les élues se réclament du féminisme et défendent des positions féministes? La réponse est généralement non. Pour les politiciennes du Québec et du Canada qui ont été contactées par les chercheuses Chantal Maillé, Caroline Andrew, Réjean Pelletier et Manon Tremblay il semble que la référence au féminisme soit rebutante : «Nous croyons que certaines cherchent ainsi à éviter l'étiquette de féministes, soit par crainte de susciter l'hostilité des collègues, soit en raison d'une conception faussée du féminisme (c'est-à-dire évacuer l'image de la radicalité)».<sup>22</sup>

---

<sup>22</sup> TREMBLAY, Manon, Édith GARNEAU, *La voie(x) d'une «démasculinisation» du style parlementaire* dans TREMBLAY, Manon et Caroline ANDREW dir, Femmes et

Il semble difficile d'affirmer que les femmes changent la politique ou que l'exercice du pouvoir change les politiciennes mais une chose est certaine c'est que les lieux de décisions politiques sont encore perçus comme relevant d'une culture masculine, élément de blocage majeur limitant l'accès aux femmes. Cette culture masculine ne favorise pas l'intégration des femmes qui doivent s'y conformer ou chercher à la changer. Cette deuxième alternative semble difficile tant que les femmes ne représenteront pas une masse critique, notion développée par la sociologue américaine Rosabeth Moss Kanter (1977) et utilisée par les politologues Manon Tremblay et Édith Garneau qui avancent l'idée que la présence des femmes peut contribuer à modifier l'univers symbolique masculin. Elles exposent l'idée de la démasculinisation de l'univers politique<sup>23</sup>. En autant qu'elles soient assez nombreuses, les femmes pourraient redéfinir la culture des parlements.

#### *2.4 Le mouvement des femmes et le politique.*

L'utilité des partis politiques pour acquérir des compétences est largement reconnue; ils constituent la voie empruntée généralement par les

---

représentation politique au Québec et au Canada, Montréal, Remue-ménage, 1997, p. 77

<sup>23</sup> TREMBLAY, Manon, Édith GARNEAU, *La voie(x) d'une «démasculinisation» du style parlementaire* dans TREMBLAY, Manon et Caroline ANDREW dir, Femmes et représentation politique au Québec et au Canada, Montréal, Remue-ménage, 1997, p. 77.

hommes pour accéder au pouvoir politique. Les ouvrages que nous avons consultés font peu ressortir l'importance de cette filière pour les femmes qui aspirent à une carrière politique dans les parlements. Les groupes de femmes semblent constituer un meilleur tremplin comme on a pu le constater à la FFQ<sup>24</sup> où, deux anciennes présidentes, Yvette Boucher-Rousseau et Sheila Finestone, ont fait le saut en politique fédérale au Canada et sont même devenues sénatrices. Monique-Jérôme Forget, vice-présidente de la FFQ dans les années 80, est devenue ministre libérale au provincial. Céline Signori, présidente de la FFQ dans les années 1990, a assumé les fonctions de députée au gouvernement du Parti québécois. En 2005, Vivian Barbot, elle aussi une ancienne présidente de la FFQ, joint les rangs du Bloc québécois aux élections fédérales. Alors que Françoise David, présidente de la FFQ de 1994 à 2001, travaille à bâtir son propre parti politique...

À l'instar de Micheline De Sève, politologue de l'UQAM, les auteures consultées semblent préférer l'utilisation d'énergies militantes dans des actions extraparlimentaires plutôt que leur absorption par les hautes sphères politiques.<sup>25</sup> Selon nous, c'est comme si on opposait les deux types d'action : action des femmes parlementaires et actions des autres groupes

---

<sup>24</sup> TRUDEL, Flavie, La Fédération des femmes du Québec et ses positions nationalistes, 2000, UQAM, 66 p.

À paraître Flavie Trudel, L'histoire de la Fédération des femmes du Québec : de 1966 à nos jours, Thèse de doctorat UQAM, 2006.

<sup>25</sup> DE SÈVE, Micheline, *Les féministes québécoises et leur identité civique*, dans LAMOUREUX, Diane, Chantal MAILLÉ et Micheline DESÈVE, dir., Malaises identitaires, Montréal, Remue-ménage, 1999, p. 176.

de femmes, sans aucune forme de concertation et sans tenter de voir comment l'une peut s'inspirer de l'autre et contribuer chacune à sa façon à faire avancer la cause des femmes. Le plus inquiétant est, qu'ainsi présentées, les élues politiques sont automatiquement exclues du mouvement des femmes. Les propos de Chantal Maillé, illustrent bien notre appréhension :

Le mouvement des femmes, au Québec, a été dans notre histoire récente l'acteur le plus important de la représentation politique des femmes. Il a été l'élément le plus déterminant pour les gains qu'ont faits les femmes au cours des 30 dernières années. Les récents acquis dans les dossiers comme : les sages-femmes, l'avortement, l'équité en emploi, ces acquis sont davantage le résultat d'actions concertées de la part des groupes féministes que d'actions fructueuses de la part des femmes élues en politique.<sup>26</sup>

Sans vouloir remettre en question les résultats de ces recherches, ce sont les conclusions, où on oppose les élues en politique aux groupes de femmes, qui étonnent.

Est-ce que les élues politiques font partie du mouvement des femmes? Et qu'est-ce que le mouvement des femmes? D'après nos lectures,

---

<sup>26</sup> MAILLÉ, Chantal, *Pratiques féministes, pluralisme et identités : Le Québec à l'ère de la post-modernité*, dans COHEN, Yolande et Françoise THÉBAUD, dir., Féminismes et identités nationales, Lyon, Les chemins de la Recherche, 1998, p. 269.

il semble bien que les élues ne participent pas au mouvement des femmes puisqu'on prend la peine, comme dans l'exemple présenté plus haut, de toujours les en distinguer. On dira parfois qu'elles sont issues du mouvement des femmes, ou qu'elles ont des contacts avec celui-ci, qu'elles consultent certains groupes, qu'elles sont près d'eux, sans mentionner qu'elles en sont une composante. Si on les prend individuellement, on pourra à l'occasion mentionner que telle élue a des préoccupations féministes, sans aller jusqu'à affirmer que ses actions le sont. Il faut donc souligner avec insistance le fait que les groupes d'élues ne sont pas présentés comme une entité du mouvement des femmes.

## Chapitre trois

### *3 Des stratégies pour une meilleure représentation politique des femmes.*

Même celles qu'on persiste à appeler les féministes radicales, comme le Front de Libération des Femmes (FLF) au Québec, n'ont pas cherché à renverser l'État et encore moins à prendre le pouvoir. Elles ont revendiqué, au début des années 1970, la reconnaissance de droits comme celui d'être jurées –qui implique une participation à la démocratie– et le droit à l'avortement. En visant une participation pleine et entière à la sphère publique, en cherchant à devenir des citoyennes de première zone, les féministes élaborent, encore aujourd'hui, des stratégies qui n'ont en soi rien de révolutionnaire, la stratégie la plus audacieuse étant de créer son propre parti...

La *menace* de fonder un parti de femmes a été utilisée en Suède en 1991, devant une chute de représentation des femmes au parlement de 38% à 33% : «Un sondage leur ayant attribué 40% des intentions de vote a convaincu les partis de constituer des listes paritaires aux élections de 1994. Les féministes ont alors renoncé à fonder leur propre organisation puisque le but recherché était atteint». <sup>27</sup>Le but, sous entendu ici, étant une plus

---

<sup>27</sup>BOSIO-VALICI, Sabine et Michelle Zancarini-Fournel, Femmes et fières de l'être. Un siècle d'émancipation féminine, Paris, Larousse, Coll. 20/21, 2001, p.167.

grande représentation des femmes au parlement, et non le renversement de l'État.

Selon l'analyse qu'en fait l'Union interparlementaire les rares partis entièrement composés de femmes ont donné des résultats limités et éphémères :

Les exemples existants, comme le parti des femmes en Islande qui a fait œuvre de pionnier, montrent qu'ils peuvent déclencher une onde de choc susceptible de donner des résultats mais que, par ailleurs, leur impact est très limité si leur plate-forme est centrée sur les questions dites féminines; les électeurs ont du mal à s'adapter à une conception de la politique qui ne s'étende pas à la totalité des dossiers ou ne réponde pas à la fois aux attentes des femmes comme des hommes.<sup>28</sup>

Il est intéressant de noter que la composition du parti de femmes ne semble pas causer de problème et que la difficulté réside dans son programme qui ne couvre pas tous les domaines relevant traditionnellement de l'État.

Au Québec, après le refus du gouvernement provincial de hausser le salaire minimum et de souscrire à d'autres revendications portées par la

---

<sup>28</sup> UNION INTERPARLEMENTAIRE, La démocratie inachevée. Hommes et femmes en politique  
étude comparative mondiale, Genève, 1997, Série Rapports et documents, no 28, 151  
p.

Marche mondiale des femmes contre la violence et la pauvreté (octobre 2000), Françoise David, alors présidente de la FFQ, a lancé l'idée de former un parti féministe. Il faudrait surveiller de près l'impact d'une telle idée sur la représentation des femmes dans les autres partis et sa concrétisation en février 2006, avec la fusion d'Option citoyenne et de l'Union des forces progressistes...

Historiquement les femmes ont plutôt tendance à inscrire leur action à l'intérieur de partis déjà existants qu'à en créer de nouveaux.

Si on se fie aux résultats de l'enquête de l'Union interparlementaire, la branche féminine du parti est un dispositif assez répandu dans le monde. Il s'avère parfois le seul dispositif facilitant l'action des femmes dans les instances politiques. L'impact de la branche féminine est toutefois difficilement mesurable. La branche féminine d'un parti est-elle un lieu stratégique où les femmes se conscientisent et s'organisent, ou plutôt un ghetto à l'intérieur duquel les femmes sont confinées dans le but de mieux servir les hommes du parti?

La création de branches féminines n'est pas une idée neuve. En 1955 le parti libéral du Québec avait déjà sa propre branche féminine comme nous le rappelle Mariette Sineau et Évelyne Tardy. : «Au Québec, c'est le Parti libéral qui fut le premier à se doter d'une structure autonome de femmes,

dès 1955. En 1971, à la suite de fortes pressions internes, les femmes libérales dissolvent leur structure autonome, non sans avoir exigé des quotas de représentation en compensation». <sup>29</sup>Il est difficile de juger, après coup, si le sabordement de la branche féminine du parti libéral fut une bonne décision; quoi qu'il en soit, les conditions semblent avoir été négociées de manière serrée. En effet depuis 1971, les femmes de ce parti ont réussi à obtenir une représentation minimale de 50% au congrès plénier annuel et une représentation minimale de 20% dans les autres organes du parti.<sup>30</sup>

Un des risques imputé à l'existence d'une branche féminine est qu'elle aboutisse à marginaliser davantage les femmes qu'à les intégrer réellement au processus de décision du parti, mais il s'agit plus là d'appréhensions que de certitudes.

Le caucus comme moyen formel de débattre des dossiers préoccupant le milieu d'où provient le député ou la députée (par exemple le caucus des jeunes, le caucus des femmes) semble être une avenue intéressante pour exercer des pressions sur le parti. Manon Tremblay et Édith Garneau, dans une de leurs recherches sur la présence des femmes dans les institutions politiques, soutiennent que le *caucus* des femmes du Parti libéral semble

---

<sup>29</sup> SINEAU, Mariette et Évelyne TARDY, Droits des femmes en France et au Québec 1940-1990, Montréal, Remue-ménage, 1993, p. 106.

<sup>30</sup> SINEAU, Mariette et Évelyne TARDY, Droits des femmes en France et au Québec 1940-1990, Montréal, Remue-ménage, 1993, p. 106.

jouer un rôle prépondérant dans la mobilisation de ses députées : il constitue un lieu d'information, de conscientisation et de discussion des questions d'intérêt pour les femmes, un lieu d'élaboration de stratégies en vue de les faire progresser, finalement une structure de pression sur le caucus national et l'exécutif.<sup>31</sup>

Évidemment les femmes dans les partis sont appelées à suivre la ligne du parti mais elles peuvent aussi contribuer à la tracer...

### *3.1 S'engager dans le bon parti.*

Le choix du parti semble un facteur significatif pour une représentation politique plus importante des femmes. L'orientation idéologique peut justifier l'effort consenti ou non aux candidatures féminines. À ce titre, les partis qualifiés de droite ou centriste investissent moins dans les candidatures féminines que les partis de gauche et alternatifs, selon les données de l'Union interparlementaire qui écrit :

Élan égalitaire ou stratégie électorale, peu importe, ils (les partis de gauche et alternatifs) proposent et élisent souvent plus de femmes que les autres. Si les données dont nous disposons sont trop incomplètes pour pouvoir l'affirmer, elles vont également dans la même direction : les candidates des partis de gauche et des partis écologistes ont des

---

<sup>31</sup>TREMBLAY, Manon, Édith GARNEAU, *La voie(x) d'une «démasculinisation» du style parlementaire* dans TREMBLAY, Manon et Caroline ANDREW dir, Femmes et représentation politique au Québec et au Canada, Montréal, Remue-ménage, 1997, p. 82.

chances électorales plus grandes que les candidates d'autres partis.<sup>32</sup>

Dans certains pays, ces partis occupent une place importante sur l'échiquier politique (par exemple, l'Alliance 90/Les Verts et les néocommunistes allemands(PDS)).

### *3.2 L'alliance du nationalisme et du féminisme.*

Une nouvelle piste de recherche commence à être explorée afin de mieux comprendre la construction des identités. On étudie les liens entre nationalismes et féminismes (Karen Offen, Françoise Thébaud, Yolande Cohen, Diane Lamoureux, Flavie Trudel, etc.). Nous ne sommes pas véritablement en mesure d'affirmer, sur la base des recherches consultées, que les partis nationalistes ont été historiquement et sont aujourd'hui, plus que d'autres, ouverts à une représentation politique qui tienne compte de la place des femmes dans la Nation. Le fait d'être plus à gauche ou plus à droite dans le spectre politique doit sûrement entrer en ligne de compte. Le nationalisme est-il foncièrement antiféministe comme le suggère Diane Lamoureux en affirmant :

Il me semble donc difficile de voir dans le nationalisme une perception des femmes qui dissocie féminité et maternité, permettant ainsi l'accès des femmes à l'individuation

---

<sup>32</sup> UNION INTERPARLEMENTAIRE, La démocratie inachevée. Hommes et femmes en politique Étude comparative mondiale, Genève, 1997, Série Rapports et documents, no 28, p. 133.

moderne. Dans ce sens, le nationalisme a une signification profondément antiféministe, même si cet antiféminisme ne se manifeste pas nécessairement sous les traits de la misogynie.<sup>33</sup>

Elle poursuit en soutenant que le discours national québécois quant à lui, au contraire de beaucoup de discours nationaux du XXI<sup>ème</sup> siècle, ne repose pas tant sur l'exaltation de la virilité –quoique cette thématique soit présente– que sur la promesse de l'émancipation, ce qui permet de lier la cause nationale à toute une série de causes sociales et d'investir le discours national de l'espoir des lendemains qui chantent.<sup>34</sup>

Selon nous, une difficulté s'ajoute dans le cas du Québec où la Nation n'est pas encore reconnue entièrement...On peut tout de même remarquer que le Parti québécois, qui se présente comme *le* parti nationaliste, a été le premier à avoir recruté autant chez les femmes, selon Diane Lamoureux. De son côté, le Parti libéral canadien peut lui aussi être assimilé à un parti favorisant une vision nationaliste, mais canadienne cette fois. Ces distinctions ne sont jamais abordées dans les textes québécois puisqu'on y associe toujours nationalisme à nationalisme québécois. Les auteures qui se

---

<sup>33</sup>LAMOUREUX, Diane, L'amère patrie. Féminisme et nationalisme dans le Québec contemporain, Montréal, Remue-ménage, 2001, p. 85.

<sup>34</sup>LAMOUREUX, Diane, L'amère patrie. Féminisme et nationalisme dans le Québec contemporain, Montréal, Remue-ménage, 2001, p.

sont penchées sur ce sujet affirment généralement que le mouvement féministe entretient des liens privilégiés avec le mouvement nationaliste québécois. On se défend inlassablement d'associer cette liaison à un quelconque parti...

### *3.3 La mise en place de mécanismes électoraux.*

C'est dans les années 1970, dans les pays du Nord de l'Europe que des quotas ont commencé à être appliqués. Si nous avons bien saisi toutes les subtilités de la chose, il semble qu'il existe plusieurs types de quotas. Il y a les quotas imposés par la loi – dont nous reparlerons plus loin– et les quotas établis par les partis.

Pour compenser la faible présence des femmes dans leurs instances, il arrive que des partis, généralement à l'initiative des femmes, mettent en place un système de quota. Ce quota, parfois formel, parfois informel, peut être un pourcentage précis concernant la proportion d'hommes et de femmes qui doivent former l'instance dirigeante du parti.

En ce qui a trait aux candidatures pour les élections au Parlement, l'établissement d'un quota par le parti fait en sorte qu'une certaine proportion des candidats soient des femmes ou peut faire en sorte qu'aucun

des deux sexes ne soit représenté à plus d'un pourcentage fixe sur les listes électorales.

En plus de son impact quantifiable, le quota comme formule de représentativité fait l'objet de débat et encourage la réflexion sur la représentation politique des femmes. Comme le souligne l'Union interparlementaire, le quota mis en place par un parti ne concerne que le parti qui l'a mis en place mais, dans son effet, il concerne bien plus que le parti en question : il stimule chez les autres partis un débat pouvant entraîner l'adoption d'une mesure similaire ou une modification des pratiques traditionnelles lors de la sélection des candidatures.<sup>35</sup>L'Union interparlementaire va plus loin en parlant *d'effet d'entraînement (spill over)* qui consisterait à généraliser la tendance à la féminisation dans les partis politiques pour l'avoir observé. Elle déclare à ce sujet :

Dans le cas où la compétition électorale entre les partis est serrée, il y a de fortes chances pour que, si un parti remporte du succès grâce à sa politique d'égalité, d'autres partis suivent son exemple. Nos données montrent que ce phénomène est le plus visible aux deux extrêmes de l'échelle. Du côté de 12 partis qui proposent plus de 30% de candidates, on trouve par exemple tous les partis suédois.<sup>36</sup>

---

<sup>35</sup> UNION INTERPARLEMENTAIRE, La démocratie inachevée. Hommes et femmes en politique Étude comparative mondiale, Genève, 1997, Série Rapports et documents, no 28, p. 66.

<sup>36</sup> UNION INTERPARLEMENTAIRE, La démocratie inachevée. Hommes et femmes en politique Étude comparative mondiale, Genève, 1997, Série Rapports et documents, no 28, p.vers 140.

Ces mesures favorisant la présence des candidates sur les listes électorales sont parfois annulées par d'autres mécanismes liés au mode de scrutin. Par exemple, on peut comprendre que même si la liste électorale d'un parti est équilibrée en fonction des deux sexes son effet équilibré sera négligeable si on dirige principalement les femmes dans des circonscriptions perdues d'avance aux mains des adversaires.

Une autre des difficultés à laquelle les candidates font face est le financement de la campagne électorale. Il faut de l'argent pour accéder au pouvoir! En plus de percevoir différemment que les hommes le risque financier que cela suppose, elles sont plus souvent que les hommes moins bien pourvues dans ce domaine. Les partis en place ont des gestes à poser pour corriger la situation. Il existe des Fondations spécialisées dans le financement des campagnes électorales des femmes.

### *3.4 Des modalités favorisant les femmes, imposées et inscrites dans les législations.*

Les Françaises ont réussi, en 1999, à faire inscrire aux articles 3 et 4 de la Constitution: «La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives»«Les partis contribuent à la mise en œuvre de ce principe dans les conditions déterminées par la

loi». <sup>37</sup>Une telle modalité inscrite dans une législation nationale est assez exceptionnelle d'autant plus qu'il s'agit dans ce cas ci de la parité. Généralement les pays qui ont établi dans leur législation des mécanismes favorisant les femmes –qu'on présente parfois comme des actions positives– ne précisent jamais un pourcentage aussi élevé que 50%. Par exemple, en 1996, le Népal qui était un des six pays dont la législation nationale établissait un quota obligatoire de femmes au Parlement, avait un quota de 5%!

Pour le moment, trois mesures législatives peuvent faciliter l'élection des femmes au Parlement, à savoir : le quota, la réservation de sièges et la nomination. Le quota imposé par la Loi vise le résultat de l'élection : faire en sorte qu'un pourcentage donné de sièges revienne à des femmes; dans son effet, ce mécanisme s'apparente ainsi à celui des sièges réservés. En 1996, dans quelque cinq pays on prévoit par la loi, de réserver aux femmes une proportion fixe de sièges au Parlement. De plus, une quarantaine de pays envisagent la nomination de membres parlementaires pouvant être des femmes.

---

<sup>37</sup>BOSIO-VALICI, Sabine et Michelle Zancarini-Fournel, Femmes et frères de l'être. Un siècle d'émancipation féminine, Paris, Larousse, Coll. 20/21, 2001, p. 168.

Rares sont les pays qui se dotent de telles mesures; beaucoup plus nombreux sont ceux qui les ont rejetées. On justifie le rejet du quota en alléguant qu'il contrevient au principe d'égalité et de non-discrimination entre les sexes, inscrit généralement dans les Constitutions...

Comme nous l'avons vu au chapitre deux, le mode de scrutin a un impact sur la représentation des femmes dans les parlements. Changer un mode de scrutin plus défavorable aux femmes, pour un mode de scrutin qui convienne mieux aux femmes comme le mode de scrutin proportionnel, relève du choix politique.

## Conclusion

Nous avons vu que malgré l'obtention des droits qui devaient les conduire à la citoyenneté, les femmes ne participent pas encore pleinement au processus démocratique. Toutefois, nous avons observé qu'elles tentent d'accéder à une plus juste représentation politique par différentes stratégies, de l'intérieur par une implication directe dans les parlements et de l'extérieur, par des actions susceptibles de faire valoir leurs intérêts.

Nous avons aussi constaté que certaines auteures insistent sur l'importance d'une représentation des femmes dans les parlements conforme à leur présence dans la population. D'autres auteures précisent qu'il faudrait surtout plus de féministes dans les parlements pour travailler à l'amélioration des conditions de vie des femmes. D'autres enfin, pensent au contraire que seul le mouvement des femmes, par des actions extraparlimentaires peut réussir à imposer sa vision des choses, ce mouvement des femmes n'incluant pas les élues politiques.

Des mécanismes efficaces, permettant une meilleure représentation des femmes dans l'arène politique, sont nécessaires pour l'accession des femmes à la citoyenneté. La réforme du mode de scrutin, que s'apprête à faire le gouvernement québécois, s'inscrit-elle à cette enseigne?

*BIBLIOGRAPHIE*

- BOSIO-VALICI, Sabine et Michelle Zancarini-Fournel, Femmes et fières de l'être. Un siècle d'émancipation féminine, Paris, Larousse, Coll. 20/21, 2001, 192 p.
- COHEN, Yolande et Françoise THÉBAUD, dir., Féminismes et identités nationales, Lyon, Les chemins de la Recherche, 1998, 303 p.
- DOBROWOLSKY, Alexandra, «Of «special interest»: interest, identity and feminist constitutional activism in Canada», Revue canadienne de science politique, no 4, déc. 1998, p. 707-742.
- DESCARRIES-BÉLANGER, Françoise et Shirley ROY, Le mouvement des femmes et ses courants de pensée: Essai de typologie, Ottawa, Criaw-Iceref, 1992, 59 p.
- DUMONT, Micheline, Découvrir la mémoire des femmes, Montréal, Remue-ménage, 2001, 159 p.
- GRAWITZ, Madeleine, Lexique des sciences sociales, Paris, Dalloz, 5<sup>ème</sup> éd. 1991, p. 59.
- LAMOUREUX, Diane, L'amère patrie. Féminisme et nationalisme dans le Québec contemporain, Montréal, Remue-ménage, 2001, 181 p.
- LAMOUREUX, Diane Citoyennes? Femmes, droit de vote et démocratie, Montréal, Remue-ménage, 1989, 195 p.
- LAMOUREUX, Diane, Chantal MAILLÉ et Micheline DESÈVE, dir., Malaises identitaires, Montréal, Remue- ménage, 1999, 204 p.
- SINEAU, Mariette et Évelyne TARDY, Droits des femmes en France et au Québec 1940-1990, Montréal, Remue-ménage, 1993, 153 p.

*BIBLIOGRAPHIE (suite)*

- TARDY, Évelyne et André BERNARD, Militer au féminin, Montréal, Remue-ménage, 1995, 191 p.
- TREMBLAY, Manon et Caroline ANDREW dir, Femmes et représentation politique au Québec et au Canada, Montréal, Remue-ménage, 1997, 276 p.
- TRUDEL, Flavie, La Fédération des femmes du Québec et ses positions nationalistes, UQAM, 2001, 66 p.
- TRUDEL, Flavie, Histoire de la Fédération des femmes du Québec : de 1966 à nos jours, Thèse de doctorat à paraître, UQAM.
- UNION INTERPARLEMENTAIRE, Déclaration Universelle sur la Démocratie adoptée par le Conseil interparlementaire Le Caire, 16 septembre 1997, Genève, (Dépliant) 7 p.
- UNION INTERPARLEMENTAIRE, La démocratie inachevée. Hommes et femmes en politique Étude comparative mondiale, Genève, 1997, Série Rapports et documents, no 28, 151 p.
- UNION INTERPARLEMENTAIRE, Les femmes en politique 1945-2000, Genève, 2000, Série «Rapports et documents», no 37, 36 p., et carte *Les femmes en politique : 2000*.

